



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-113  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'un accord-cadre de service pour la location d'illuminations de fin d'année**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

**Considérant** la consultation lancée le 7 avril 2025 sur le site Internet de la Ville, au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. ;

**Considérant** que trois sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant**, après analyse, que l'offre de la Société LEBLANC ILLUMINATION est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un accord-cadre à bon de commande de service pour la location d'illumination de fin d'année pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement. Le contrat est conclu avec la Société LEBLANC ILLUMINATION sise au 6-8 rue Michaël Faraday 72027 LE MANS CEDEX 2.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour un montant maximum annuel de 120 000 euros hors taxes HT.

**Article 3 :** Le contrat prendra effet à compter de la notification.

**Article 4 :** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, article 61358.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes, 29 JUL. 2025**

**ALI RABEH**  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*